COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2015

**ELECTION DE DEUX MEMBRES SUPPLEMENTAIRES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Suite à l’arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°2014-74 portant composition de l’assemblée délibérante de la communauté de communes du Roumois Nord en date du 2 décembre 2014. Le nombre de délégués de la commune de Saint-Ouen de Thouberville passe de 4 à 6.

Les conseillers supplémentaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l’ordre de présentation. Chaque liste est composée alternativement d’un candidat de chaque sexe et présente au moins deux noms de plus que le siège à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire demande au conseil de présenter les listes candidates pour cette élection. Une seule liste est présentée, elle est composée de :

Titulaires

- M. **MAILLOT Renaud**

domicilié 36 rue de Cambre, 27310 St Ouen de Thouberville,

mail : renomayo@hotmail.fr

- Mme **JACQUES Marie-Françoise**

domiciliée 134 route nationale, 27310 St Ouen de Thouberville,

mail : mf.jacques@free.fr

Suppléants :

- M. **DUFROY Guillaume**

domicilié 38 rue de Frémont, 27310 St Ouen de Thouberville,

mail : gdufroy@gmail.com

- Mme **LOUVEAU Renée**

Domiciliée 25 rue de Cambre, 27310 St Ouen de Thouberville

mail : reneevhb@gmail.com

Il a été procédé à un vote à bulletin secret, avec deux scrutateurs. Le résultat de vote est de dix-huit voix pour et 1 bulletin blanc.

Le conseil municipal, approuve la liste.

**SIEGE 27 : RENFORCEMENT RUE D’OFFRANVILLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d’entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l’électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l’opération est subordonnée à l’accord de la commune qui s’exprime sous la forme d’une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s’élève à :

 en section d’investissement : 25 500 € H.T.

 en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

- l’inscription des sommes au Budget de l’exercice, au compte 20415 pour les dépenses d’investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**VU** la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d’urbanisme,

**VU** l’article R 213.8 du code de l’urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur la propriété suivante :

- Propriété de **M. SOUDAY Reynald et Madame Peggy DILARD**

Sise **rue de la Mare Champagne, n°60**

Cadastrée **B 1085**

**QUESTIONS DIVERSES :**

**INSEE :**

La population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2015 :

Population municipale : 2 316

Population comptée à part : 28

Population totale : 2 344

**SERVICE D’INCENDIE ET DE SECOURS :**

La contribution l’année 2015 s’élève à 37 124 €

**Pour information :**

* vœux du maire au personnel de la mairie le 13 janvier 2015 à 17 h 30 salle du conseil municipal
* réunion avec le C.A.U.E. le mercredi 14 janvier 2015 à 18 h à la mairie
* vœux du maire à la population le 23 janvier 2015 à 18 h salle Pierre Paul Richer
* les prochains conseils municipaux auront lieu le vendredi 13 février 2015 à 20 heures et le vendredi 13 mars 2015 à 20 heures

Le Maire

Abed KARNOUB